

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 30 mai 2016 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2016-05-279 APPEL D'OFFRES 2016-26 : RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE

À la suite de l'appel d'offres 2016-26 relatif à la réfection du pavage sur le boulevard Sainte-Marie, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal	106 362,80 \$
Ali Construction inc.	131 134,95 \$
Les Pavages Ultra inc.	138 152,29 \$
Pavage Citadin inc.	161 620,79 \$
Les pavages Chenail inc.	163 757,49 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal un contrat pour la réfection du pavage sur le boulevard Sainte-Marie, pour la somme totale de 106 362,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-26.

D'autoriser une affectation de 97 123 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux fins de rapiéçage tel que prévu au rapport déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

2016-05-280

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET BIOM POUR LE PROJET PILOTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QU'en mai 2016, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield débutera un projet pilote de collecte et de traitement des matières organiques auprès de 300 unités d'occupation;

ATTENDU QUE par la réalisation de ce projet pilote, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend mesurer, sur la base d'un échantillonnage représentatif, la participation citoyenne au service de collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE dans les secteurs sélectionnés pour le projet pilote, la ville modifiera les paramètres des services de collecte des matières résiduelles actuellement en place afin notamment d'en diminuer la fréquence et d'implanter des bacs dédiés pour les matières organiques et les résidus ultimes;

ATTENDU QUE les données recueillies serviront à évaluer l'impact des différentes mesures de sensibilisation en vue de l'implantation d'un service de collecte des matières organiques à grande échelle, lequel sera déployé lors de la mise en opération du Complexe intermunicipal de valorisation des matières organiques (BioM);

ATTENDU QU'aux termes d'une correspondance datée du 18 février 2016, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sollicite la participation financière de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) à ce projet pilote, pour un montant de l'ordre de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande également à la MRC la fourniture d'environ 300 bacs de cuisine servant à la disposition des matières organiques, lesquels seront remis gratuitement aux participants du projet pilote;

ATTENDU QUE tel que relaté dans une correspondance datée du 11 mars 2016, les administrateurs de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (BioM) appuient la réalisation de ce projet pilote, tout en convenant de la nécessité de conclure une entente de partenariat afin d'établir les modalités relatives à la transmission des informations, au traitement des matières collectées, aux initiatives de communications ainsi qu'au partage des informations recueillies;

ATTENDU QU'il est de l'intention des parties d'intégrer le projet pilote initié par la ville de Salaberry-de-Valleyfield au plan d'action régional qui mènera à l'implantation du Complexe intermunicipal de valorisation des matières organiques (BioM) (BioM) prévue en 2018;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant un projet pilote de collecte et traitement des matières résiduelles organiques;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE conclure une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon concernant un projet pilote de collecte et traitement des matières résiduelles organiques, à compter de la date de signature de la présente entente jusqu'au 31 décembre 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter le point suivant : « Autorisation aux membres du conseil d'assister au dîner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent avec le maire de Montréal ».

2016-05-281 AUTORISATION AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ASSISTER AU DÎNER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT AVEC LE MAIRE DE MONTRÉAL

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser les membres du conseil municipal à assister au dîner-conférence de M. Denis Coderre, maire de la ville de Montréal en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent, qui se tiendra le 6 juin 2016, à l'hôtel Plaza Valleyfield;

D'assumer les dépenses afférentes à cette activité jusqu'à concurrence de 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2016-05-282 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 16, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 30 mai 2016.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier